



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

ARRETE

Portant INTERDICTION de STATIONNEMENT

Au Stade Jean Riol

2025.05.63

Le Maire,

VU la demande de l'Association A.S.N du 26/05/025,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDERANT que pour l'organisation des 90 ans de l'AS Noirétable il convient d'interdire le stationnement au stade Jean Riol de tous véhicules durant la période du 9 juin au 15 juin 2025.

A R R E T E

Article 1 – STATIONNEMENT

Il est **INTERDIT de STATIONNER** au Stade Jean Riol du 9 juin 2025 au 15 juin 2025 pour l'organisation des 90 ans de l'AS Noirétable.

Article 2 – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'Association organisatrice avec l'aide de la Commune.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- . M. le Chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- . L'organisateur M. Enzo FLACHON

Fait à NOIRETABLE, le 27 mai 2025

Le Maire, Julien DEGOÛT.

